



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 14/10/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M.MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M.LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme CHAUVIN à Mme MICHEL

Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents :

M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ- M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

ORGANISATION D'UNE SOIREE MUSICALE LE 29 NOVEMBRE 2025 AU STADIUM – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUSICAL RIOT

N° Acte : 8.9

Délibération N°25-133

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'organisation de manifestations culturelles d'envergure contribue à renforcer l'attractivité de la Ville et à dynamiser la vie culturelle locale,

Considérant que l'Association Musical Riot est un acteur reconnu dans la promotion de la musique reggae et des sound systems, et qu'elle dispose de l'expérience nécessaire pour mener à bien un événement de cette ampleur,

Considérant que cette soirée, programmée le samedi 29 novembre 2025 dans le Stadium, permettra de rassembler un large public autour d'une soirée musicale de qualité, avec une programmation incluant des artistes de renom,

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux du Stadium, des moyens logistiques et des outils de communication municipaux s'inscrit dans une démarche de soutien au développement des initiatives culturelles associatives,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que l'Association Musical Riot s'engage, par la convention, à assumer l'ensemble des responsabilités organisationnelles, logistiques, sécuritaires et financières liées à l'événement, dans le respect des réglementations en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Musical Riot,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à son exécution.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 14/10/2025

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

E. PASQUETTI





CONVENTION DE PARTENARIAT

Organisation d'une soirée musicale au Stadium

le samedi 29 novembre 2025

Entre les soussignés :

La Ville de VITROLLES, représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération 15-196 du 17 novembre 2015.

N° SIRET : 211 301 171 000 16 – Code APE : 8411Z

N° TVA intracommunautaire : FR 86 211 301 171

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX

N° licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R2022-003814

Tél : 04 42 02 46 50

Email : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

Ci-après dénommée **La Ville**,

d'une part,

et :

L'Association Musical Riot, représentée par Monsieur COESENS Virgile, Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la décision du Bureau.

N° SIRET : 444 526 651 00047 – Code APE : 9001 Z

Adresse : Maison Associative de quartier de Croze – Avenue de la Ferme de Croze – 13127 VITROLLES

Tél : 04 42 79 12 95

Email : musicalriot@yahoo.fr

Ci-après dénommée **L'Association**,

d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre La Ville et l'Association Musical Riot sur l'organisation d'une soirée musicale le samedi 29 novembre 2025 au Stadium.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

A – L'Association Musical Riot est autorisée à organiser et produire une soirée musicale le samedi 29 novembre à 18H au dimanche 30 novembre à 5H00 dans le Stadium.

B – La Ville de Vitrolles s'est assurée de la disponibilité des lieux dont **L'Association** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour vocation notamment d'organiser cet événement, en partenariat avec la Ville de Vitrolles et des structures privées et sociétés professionnelles.

La Ville souhaite soutenir l'Association Musical Riot concernant l'organisation de cette soirée musicale, selon un programme établi avec SINAI SOUND SYSTEM et deux autres artistes (programmation en cours).

Une soirée et une nuit de concerts seront proposées, le samedi 29 novembre 2025 à partir de 18H00 jusqu'au dimanche 30 novembre à 5H00, au Stadium. Le site devra être fermé et vidé de tout public au plus tard à 5h00 du matin.

Les tarifs : de 20€ à 25€ la soirée.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ensemble des demandes ci-après doivent faire l'objet de sollicitations auprès des services municipaux concernés :

L'Association, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de cette soirée, au Stadium, et assumera la responsabilité artistique des représentations. Elle assurera les rémunérations de son personnel attaché aux spectacles, charges sociales et fiscales comprises.

Pour mettre en œuvre ces actions avec l'aide notamment des moyens qui lui sont consentis ci-après par la Ville, L'Association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion, d'administration et d'animation, dans les limites autorisées par la commune.

Gardiennage :

L'ensemble des équipements, matériel et locaux sont sous la responsabilité de L'Association. A ce titre, ils doivent être gardiennés.

Une attention particulière sera apportée à l'endroit de la barrière située au rond point du stadium . Son gardiennage devra être opérationnel du jeudi 27 novembre 2025 (montage) au mardi 2 décembre 2025 (démontage).

Nettoyage :

L'ensemble des locaux et site du Stadium mis à disposition dès **le jeudi 27 novembre 2025** doivent être restitués dans le même état initial le **mardi 2 décembre 2025**.

Tous les frais de remise en état et de propreté sont à la charge exclusive de L'Association.

Le rangement du matériel mis à disposition sera assuré par L'Association.

Invitations :

20 places exonérées seront mises à disposition de la Ville pour la soirée de concerts auprès du Cabinet du Maire.

Sécurité :

L'ensemble des besoins en sécurité figurent sur la fiche de préparation de la manifestation, dont elle constitue l'annexe 1 à la présente convention, et sont sous la responsabilité et à la charge financière de l'association.

L'Association devra fournir à la Ville avant le début de la manifestation les éléments suivants :

- Attestation assurance spécifique à la manifestation prenant en compte les locaux et le matériel mis à disposition.
- Copie de la licence d'entrepreneur du spectacle.
- Plan de sécurité spécifiant le nombre d'agents de sécurité, leur qualification, leur emplacement, leur horaire de travail.
- Pour l'augmentation de la jauge de spectateurs, le dossier GN6
- Le positionnement et le type des extincteurs sur le site.
- Le PV de contrôle des installations électriques pour les montages scéniques.
- Le PV de bon montage des installations scéniques.
- Le Ratio d'intervention des Secours dans le cadre du Dispositif Prévisionnel des Secours.
- La copie de l'autorisation d'ouverture de débit de boissons.
- L'attestation d'intervention sur la voie publique.

Personnel municipal :

Le personnel municipal présent sur la manifestation reste sous la hiérarchie de La Ville et en aucun cas sous celle de L'Association. Il bénéficiera d'un badge « all accès » sur l'ensemble de l'évènement. Le personnel ne pourra effectuer aucun travail supplémentaire sans accord préalable de sa hiérarchie. Les repas et les boissons (sans alcool) des agents présents sur la manifestation devront être pris en charge par l'Association.

Communication :

Faire mention sur tous les supports de communication utilisés, pour toutes les correspondances et dans tous les documents et supports relatifs au projet, du nom et du logo de La Ville en vigueur. Ce droit expirera à l'achèvement de sa mission.

- SACEM – CNV :

L'association s'engage à prendre en charge la déclaration auprès de la SACEM et CNV des morceaux musicaux utilisés sur la soirée de concerts, ainsi que le paiement des droits.

- Protocole Sanitaire :

Un protocole sanitaire pourra être mise en place par l'Association Musical Riot, respectant les directives gouvernementales en vigueur.

- Déclaration à la Préfecture :

L'association Musical Riot s'engage à déclarer à la Préfecture la manifestation dans les délais imposés suivant les directives gouvernementales en vigueur. Un dossier GN6 devra être déposé pour l'augmentation de la jauge.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Une fiche de préparation de la manifestation concernant l'évènement est validée entre l'Association et la Ville. Elle décrit ainsi l'ensemble des demandes techniques accordées par la ville pour une durée effective.

Site mis à disposition pour l'évènement à titre gracieux dans le cadre partenarial culturel

- L'intérieur du Stadium

Personnel :

Les opérations de montage, démontage, livraison et enlèvement du matériel se dérouleront du jeudi 27 novembre au mardi 2 décembre 2025, entre 9h et 18h. Ces tâches seront effectuées par les agents de la Ville ou par des intermittents engagés par celle-ci. En cas d'indisponibilité, l'Association s'engage à en assumer la charge.

L'amplitude horaire de travail des agents ne pourra en aucun cas dépasser 10 heures par jour, avec une période minimale de repos de 11 heures entre chaque service.

La livraison du matériel sera assurée par le personnel de la Ville, sous réserve de leur disponibilité.

Hébergement : en fonction des disponibilités du moment.

Le linge de lit et de toilette sont fournis.

Matériel : L'Association devra adresser une demande de prêt de matériel à la Direction de l'Animation et de l'Événementiel (DAE). En cas d'indisponibilité, l'Association s'engage à prendre en charge les frais liés à la location du matériel ainsi qu'à son transport.

Communication :

Les moyens de communications pris en charge par la Ville pour l'évènement sont :

- Journal la Provence
- Journal de la ville
- Site internet de la ville, festivités sur les réseaux sociaux
- Panneaux numériques
- Affiches « abribus »
- Espaces publics réservés à la communication municipale et associative

ARTICLE 4 - CAPACITE D'ACCUEIL DU SITE

La capacité d'accueil du public sur le site est de 1500 personnes en station debout, validée par la commission de sécurité de 2022. La jauge sera déterminée par la demande de GN6 soumise à la préfecture, conformément à ce qui est stipulé à l'article 2.

ARTICLE 5 – NUISANCES SONORES

Les organisateurs de manifestations diffusant de la musique amplifiée et accueillant plus de 300 personnes doivent respecter le décret de loi 2017-1244 du 7 août 2017.

Il impose notamment un niveau sonore de 102 décibels (db) maximum. Ce niveau est baissé à 94Db dans le cas d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

L'organisateur doit également :

- Enregistrer en continu les niveaux sonores en décibels auxquels le public est exposé et conserver ces enregistrements ;
- Afficher en continu à proximité du système de contrôle de la sonorisation les niveaux sonores en décibels auxquels le public est exposé ;
- Informer le public sur les risques auditifs ;
- Mettre à la disposition du public à titre gratuit des protections auditives individuelles adaptées au type de public accueilli dans les lieux ;
- Créer des zones de repos auditif de 80 décibels.

ARTICLE 6 – REGLES DE SECURITE

L'installation du matériel et l'accueil du public devront se faire dans le cadre de la réglementation et des règles de sécurité en vigueur.

Un plan de sécurité a été présenté et doit être respecté par les deux parties.

La présence sur site d'agents de sécurité + SSIAP + maîtres-chiens doit être définie en fonction de la jauge du public attendu. L'association prendra en charge cette dépense.

La mise en place d'extincteurs sur sites doit être positionnée selon le plan établi.

ARTICLE 7 – BUVETTE

Un service de buvette sera proposé sur place.

L'association est tenue de faire une demande d'ouverture de débit de boisson auprès de la ville en précisant le niveau de licence souhaitée. La vente d'alcool devra s'arrêter au plus tard une heure avant la fin du dernier concert.

L'association devra respecter la réglementation relative à la vente d'alcool.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ses risques notamment en cas d'annulation pour la soirée de concerts et s'engage à fournir une attestation dans ce sens. En cas d'intempéries, pas de solution de repli.

La ville déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pendant toute la durée de la soirée musicale.
En cas d'annulation de l'évènement par l'association, celle-ci en assumera les risques et les pertes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications du contenu de la convention feront l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé par La Ville.

ARTICLE 11 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans le non-respect des droits et obligations de chacun conformément à la présente convention et dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de manquement grave de ces obligations par le bénéficiaire, et particulièrement si ce manquement peut nuire à la sécurité et à la bonne conservation du matériel, la Ville de Vitrolles pourra résilier par tous moyens et sans aucune indemnisation, immédiatement et sans préavis la présente convention.

En cas d'annulation de l'évènement par l'association, celle-ci en assumera les risques et les pertes.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La loi applicable est la loi française.

Fait à Vitrolles, le

, en deux exemplaires originaux

Pour L'Association Musical Riot,
Monsieur COESENS Virgile

Président

Pour la Ville de Vitrolles,
Pour Loïc GACHON, organisateur et par
délégation
Jin NERSESSIAN
Adjointe au Maire déléguée à la
programmation Culturelle.

